



Valorisons nos moulins, cessons de les détruire Utilisons leur potentiel !

Paris le 2 mai 2021,

Fédération Nationale de la Pêche en France
M. le Président Claude Roustan
110 rue Saint Maur
75011 Paris

Objet : Réponse au Communiqué de M. Claude Roustan du 16 avril 2021 au sujet de l'amendement moulin loi climat.

M. le Président,

Vous avez adressé récemment un communiqué aux parlementaires français dans le cadre du vote de la loi climat dans lequel vous critiquez un des amendements voté, qui vise à mettre un terme à la politique de destruction dont sont l'objet les moulins à eau depuis une dizaine d'années déjà.

Dans ce communiqué vous indiquez :

1- que le vote de cet amendement « empêcherait la restauration de la continuité écologique »

La restauration de la continuité écologique est codifiée par l'article L214-17 du Code de l'Environnement qui prévoit que les ouvrages soient : « gérés, entretenus, équipés » afin de permettre leur franchissement par les poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments. L'amendement voté ne vient à cet égard que le rappeler en précisant en particulier que la destruction ne fait pas partie des modalités prévues par la loi, s'agissant en particulier des moulins à eau.

Vous confondez, M. Roustan, la « continuité écologique » telle qu'elle est codifiée dans la loi, et la politique de destruction des seuils de moulins qui n'en fait pas partie et qui pourtant sévit avec plus ou moins de vigueur partout en France.

2- Que « la continuité écologique destructive » ferait partie de nos engagements européens

Non seulement la « continuité écologique destructive » n'a jamais fait partie de la loi française, mais le terme de « continuité écologique » n'est pas même mentionné dans la DCE 2000 sur l'eau. Seule la « continuité des rivières » y est mentionnée à l'annexe 6, parmi les 23 critères permettant de qualifier l'état écologique des eaux.

Rappelons à cet égard que la DCE 2000 sur l'eau établit des obligations contraignantes d'atteinte du bon état des eaux (état biologique, physico-chimique et chimique). La France ne cesse à cet égard de repousser l'atteinte de ce bon état des masses d'eau malgré les milliards d'euros dépensés par les Agences de l'eau. A cet égard et comme nous l'avons déjà évoqué, la politique de destruction des seuils de moulins aggrave l'état physico-chimique de nos eaux puisque le ralentissement des écoulements et l'augmentation des masses d'eau en amont des seuils mettent en œuvre un processus de dénitrification unanimement décrit scientifiquement. Détruire les seuils aggrave donc les concentrations de nitrates et dérivés dans nos eaux, détériore l'état biologique et accentue les marées d'algues vertes sur le littoral.

Nous vous rappelons également que la DCE 2000 sur l'eau prévoit de préserver la ressource en eau. Or la destruction des 3 000 à 5 000 moulins déjà opérée représente une perte en eau douce que nous avons évaluée à 30 à 50 millions de m³, alors même que notre pays connaît depuis plusieurs années des états de sécheresse particulièrement graves. Pensez-vous sérieusement, M. Roustan, qu'en réduisant considérablement les masses d'eau de nos rivières vous allez favoriser la présence des poissons ?

ARF : Association des Riverains de France Siège social : 66 rue de la Boétie – 75008 PARIS

FFAM : Fédération Française des Associations de Sauvagegarde des Moulins

Siège social : Moulin de la Chaussée, Place Jean Jaurès – 94410 Saint-Maurice

FDMF : Fédération Des Moulins de France Siège social : Moulin de chez Bret – Avenue Marie Galante – 17500 JONZAC



Valorisons nos moulins, cessons de les détruire Utilisons leur potentiel !

- 3- Vous prétendez également que « Nos cours d'eau sont déjà largement impactés par la présence de plus de 100 000 ouvrages perturbant le fonctionnement naturel de nos rivières [2]. »

Si certains grands barrages construits au cours du XX^{ème} siècle à la fois dans une logique de production hydroélectrique, d'irrigation ou de soutien à l'alimentation en eau domestique ont totalement bouleversé l'état naturel de certaines vallées, il n'en va absolument pas de même des dizaines de milliers de moulins traditionnels qui s'inscrivent dans une longue histoire et remontent pour l'essentiel 5 à 7 siècles en arrière et pour nombre d'entre eux dès l'époque carolingienne et même l'ère gallo-romain ? Il n'y a aucune commune mesure entre de grands barrages qui peuvent faire plus de 60 mètres de hauteur et les milliers de petites retenues de moulins dont l'essentiel ne dépasse pas les 2 mètres de hauteur.

Ces ouvrages modestes, mais extrêmement nombreux, loin de « perturber le fonctionnement naturel de nos rivières » comme vous le prétendez, viennent tout au contraire corriger les excès de nos eaux. Car si les moulins sont des ouvrages de production d'énergie ils sont également des ouvrages de régulation des eaux. A cet égard, la succession de retenues de moulins sur les rivières n'offre que des avantages sur l'ensemble des enjeux prescrits par la loi : préservation de la ressource en eau, prévention des crues, amélioration de la qualité des eaux, maintien d'espaces aquatiques lors des assèchs estivaux, alimentation des zones humides connexes, production d'énergie décarbonée. Le moulin représente une véritable civilisation de la rivière à taille humaine, dans laquelle le poisson avait toute sa place, puisque de nombreux moulins étaient également des pêcheries jusqu'à ce que la consommation des poissons d'eau douce prenne fin progressivement au cours du XX^{ème} siècle.

Pour ce qui est de l'impact des seuils de moulins sur les milieux aquatiques, les données anciennes et récentes, que nous avons fait connaître, démontrent sans l'ombre d'un doute que :

- 1- Les dizaines de milliers de moulins à eau ont coexisté pendant des siècles (du XIII^{ème} siècle au XX^{ème} siècle) avec une abondance de poissons de toutes espèces largement pêchés et consommés dans nos rivières jusqu'à la première révolution industrielle où ces populations ont commencé à régresser.
- 2- Les seuils de moulins ont les mêmes effets sur l'écoulement des eaux, les milieux aquatiques et la qualité des eaux que les barrages de castors qui les ont précédés historiquement, tous positifs si l'on en croit les centaines d'études scientifiques sur ce sujet.
- 3- La politique de destruction des seuils de moulins se révèle fort logiquement catastrophique pour les espèces aquatiques puisque les masses d'eau sont dramatiquement réduites, y compris s'agissant des populations de poissons migrateurs comme le montre l'évolution de leurs populations sur l'Orne, la Touques et la Vire depuis 5 ans à la suite de très nombreuses destructions de retenues de moulins.
- 4- Vous indiquez que « Une partie de notre patrimoine piscicole a disparu. »

Ceci est parfaitement exact, mais les moulins n'y sont strictement pour rien, et les détruire ne fait, comme déjà évoqué, qu'aggraver les choses pour les milieux aquatiques mais aussi pour nos concitoyens. A cet égard, et pour clore définitivement cette question, il convient simplement de reprendre les données historiques de la présence des poissons migrateurs pour constater que les moulins ne sont strictement pour rien dans leur disparition :

Les 100 000 moulins recensés sur la Carte de Cassini au milieu du XVIII^{ème} siècle coexistaient avec une grande richesse halieutique comme en atteste le Traité de Pêche de Duhamel du Monceau de 1771. Richesse qui a régressé à partir de la première révolution industrielle sur certains bassins (Seine, Rhin, Rhône) et s'est accélérée dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle lorsque les pollutions agricoles (remembrement, agriculture intensive) et les pollutions domestiques (société de consommation) s'y sont ajoutées, surtout à partir des années 60, 70, et jusqu'à nos jours.

Comme l'établissait M. Louis Roule, premier naturaliste français ayant étudié la disparition du saumon du bassin de la Seine au début du XX^{ème} siècle ce sont les nouveaux barrages plus hauts et verticaux (et non équipés à l'époque de dispositif de franchissement) et la pollution de Paris qui sont les 2 principaux facteurs expliquant la disparition de l'espèce.

ARF : Association des Riverains de France Siège social : 66 rue de la Boétie – 75008 PARIS

FFAM : Fédération Française des Associations de Sauvegarde des Moulins

Siège social : Moulin de la Chaussée, Place Jean Jaurès – 94410 Saint-Maurice

FDMF : Fédération Des Moulins de France Siège social : Moulin de chez Bret – Avenue Marie Galante – 17500 JONZAC



Valorisons nos moulins, cessons de les détruire Utilisons leur potentiel !

Il ajoute que « les moulins traditionnels » n'étaient pas une gêne significative à la remontée du saumon, comme en atteste leur abondance sur la Seine ou le Rhin au XIXème siècle, malgré la présence de milliers d'entre eux depuis des siècles.

Sur la Loire, ce sont environ 100 000 saumons qu'on estime avoir été pêchés chaque année à la ligne vers 1900, ce qui signifie que leur population pouvait avoisiner le million d'individus sur ce fleuve puisque beaucoup étaient aussi pêchés, non à la ligne, mais dans des pêcheries au pied des moulins. Il s'en compte actuellement moins de 1 000, soit une régression de 999 pour 1000 par rapport à 1900.

Pour ce qui est de l'aloise, il s'en comptait encore 700 000 sur le bassin Adour Garonne en 1990. Leur population est passée à moins de 10 000 en l'espace de 10 ans à partir des années 2000.

Pour ce qui est de l'anguille elle était encore classée nuisible dans de nombreux départements dans les années 1960 et 1970 en raison de son excessive abondance. Elle est la seule espèce amphihaline protégée au niveau européen au vue de la régression considérable de sa population ces 40 dernières années.

La disparition de ces espèces n'a strictement rien à voir avec les moulins et, nous le répétons, détruire les moulins aggrave l'état physico-chimique et biologique de nos eaux et impacte donc très négativement la faune et la flore aquatique.

- 5- Vous indiquez également que : « cette énergie fait l'objet d'un soutien financier public intolérable en raison de son impact ».

Lorsque 100 000 moulins fonctionnaient au XVIIIème siècle et XIXème siècle, les rivières étaient extrêmement poissonneuses. Comme l'ont confirmé les députés Ms Leclabard et Quentin dans leur rapport parlementaire sur la politique de l'eau en France : « ***l'opposition entre eau, biodiversité et énergie est stérile et artificielle*** ». Ce n'est pas nous qui le disons, mais les faits et nos parlementaires qui ont étudié de très près cette question.

Cette énergie présente le meilleur bilan carbone de toute les énergies renouvelables comme vous l'admettez, elle est en outre une énergie traditionnelle et a été pendant des siècles la première énergie renouvelable de notre Pays. L'étude restore hydro indique que la remise en exploitation des 25 000 moulins présentant le meilleur potentiel hydraulique représenterait la consommation électrique annuel d'1 000 000 de foyers hors chauffage. Il convient comme le prévoit la loi de participer à leur remise en exploitation et non à la destruction de ce potentiel.

- 6- Vous indiquez enfin que : « L'orientation à la baisse des niveaux d'eau de nos rivières, du fait des changements climatiques, condamne inexorablement le modèle économique de ces ouvrages. »

Vous êtes donc parfaitement au courant du « stress hydrique » de plus en plus prégnant que connaît notre Pays qui condamnerait selon vous l'énergie hydroélectrique. Il est surprenant qu'étant conscient que nous manquons de plus en plus cruellement d'eau en raison du dérèglement climatique, vous souhaitez aggraver ce phénomène en poursuivant la destruction de milliers de seuils de moulins dont le principal bénéfice est d'augmenter le niveau des eaux et d'en retenir des volumes importants, qui pris ensemble représente plusieurs centaines de millions de m³ d'eau douce. Mais surtout vous n'êtes pas sans savoir que les centrales hydroélectriques fournissent les 2/3 voir les ¾ de leur production pendant la saison hivernale, lorsque les eaux sont abondantes et lorsque les français doivent se chauffer. L'hydroélectricité a encore beaucoup d'avenir dans notre Pays s'agissant de l'énergie présentant le meilleur bilan carbone.

Conclusion

Les 2 Fédérations des moulins de France et l'Association des Riverains de France ne s'étonnent pas de votre position calquée sur celle de la Direction Eau Biodiversité depuis plus de 10 ans maintenant, qui a sans aucun doute ses avantages d'un point de vue politique. Mais ces avantages sont-ils ceux des milliers de pêcheurs à la ligne français, qui pêchent et

ARF : Association des Riverains de France Siège social : 66 rue de la Boétie – 75008 PARIS

FFAM : Fédération Française des Associations de Sauvagegarde des Moulins

Siège social : Moulin de la Chaussée, Place Jean Jaurès – 94410 Saint-Maurice

FDMF : Fédération Des Moulins de France Siège social : Moulin de chez Bret – Avenue Marie Galante – 17500 JONZAC



Valorisons nos moulins, cessons de les détruire Utilisons leur potentiel !

ne font pas partie des instances politiques de votre Fédération, et qui, dans leur très grande majorité sont opposés à la destruction des seuils de moulins. Nous avons remis quelques articles à cet égard en attestant, à la suite de ce document.

M. Roustan, les rivières de France méritent mieux que la politique de destruction actuelle. Nos 3 Fédérations vous tendent la main, tous les acteurs de l'eau doivent retrouver le chemin de la raison et de la sagesse, près des faits, et loin des idéologies radicales. Nos rivières et nos moulins sont un héritage précieux, il convient de les connaître et de les respecter.

Nos députés, dans leur immense sagesse, à la lecture de ces données ont souhaité de la gauche à la droite de l'hémicycle, toutes sensibilités confondues, que cessent ces destructions préjudiciables à la gestion de nos eaux. Cela est assez rare pour que vous en compreniez le sens. Entendez-les, entendez-nous et revenez à votre mission première à nos cotés pour nos eaux et nos rivières.

Nous vous contacterons prochainement afin d'amorcer enfin un dialogue que nous souhaitons sincère et porteur d'avenir, dans la cohésion de tous les acteurs unis autour de l'avenir de nos rivières et de nos eaux. Ceci afin que nos enfants et nos petits enfants puissent à leur tour pêcher dans des rivières vivantes et poissonneuses, mais aussi avoir de l'eau à leur robinet et de l'électricité dans leur maison. Tout ceci est parfaitement possible et souhaitable comme le prescrit la loi.

Dans cette attente veuillez agréer, Monsieur Roustan, l'expression de nos respectueuses salutations.

Monique Rieux
Présidente ARF
riverainsdefrance@gmail.com

Alain Eyquem
Président FDMF
contact@fdmf.fr

Pierre Meyneng
Président FFAM
direction@moulinsdefrance.fr

Copie : Députés et Sénateurs de France
Mme la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable